

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2022

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERGENT Cyril, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **BOUILLOUX Louis, CHAPUIS Audrey**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Adoption du compte rendu du 17/11/2022** : à l'unanimité

**Délibération 2022-12-15 42 (5.7) : Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 : restitution des charges de voirie de proximité aux communes**

Madame le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**ADOPTE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

☞ En complément, il est rappelé que le transfert de la compétence voirie implique que la commune gèrera et planifiera les entretiens de voirie. Les techniciens de Grand Bourg Agglo seront toujours disponibles et la commune bénéficiera du groupement de commandes pour les travaux.

Le montant de la compensation sera figé et n'évoluera pas dans le temps même si le coût des travaux augmente.

Enfin, les demandes de permission de voirie et d'alignement actuellement traitées par Grand Bourg Agglo, le seront désormais par la commune.

### **Délibération 2022-12-15 43 (7.3) : Souscription d'emprunts à moyen et court terme auprès du Crédit Mutuel**

Madame le Maire expose qu'un plan pluriannuel d'investissement a été établi. Afin d'en assurer le financement, un recours à l'emprunt a été inscrit au budget 2022.

Compte tenu des recettes attendues (subventions et FCTVA), le choix s'est porté sur la souscription de deux emprunts (court et moyen terme) auprès d'un même établissement bancaire.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel :

#### **Prêt à court terme de 100 000 €**

- durée de 2 ans
- au taux fixe de 2,80 %
- remboursement du capital in fine
- intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- remboursement anticipé : autorisé à tout moment et sans préavis, ni pénalité
- frais de dossier : 100 €

#### **Prêt à moyen terme de 150 000 €**

- durée de 15 ans
- au taux fixe de 3,20 % avec terme trimestriel constant en capital
- remboursement anticipé : autorisé sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- frais de dossier : 150 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**DECIDE** de demander au Crédit Mutuel la réalisation de 2 emprunts : un emprunt court terme de 100 000 € sur 2 ans et un emprunt moyen terme de 150 000 € sur 15 ans selon les modalités précisées ci-dessus,

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette souscription d'emprunt.

### **Délibération 2022-12-15 44 (7.1) : Décision modificative n° 04**

Madame le maire expose qu'il y a lieu d'ajuster le budget en investissement :

- Salle polyvalente (halle, façades, huisseries) : + 12 000 €
  - o Actualisation du marché
- Les crédits seront pris sur l'opération « travaux divers »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 74 – Salle polyvalente		+ 12 000
Opération 78 – Travaux divers	- 12 000	
<b>Total – Section de fonctionnement</b>	<b>- 12 000</b>	<b>+ 12 000</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la décision modificative n° 04 du budget principal

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

### Commission Bâtiments Voirie

Cheminement piéton RD92/Beutelons : 6 bornes réfléchissantes viendront compléter celles déjà prévues le long des massifs en herbe. Ces bornes donnent de la visibilité et incitent à ralentir.

Ce chantier s'est bien déroulé et les travaux semblent appréciés des habitants.

Concernant l'installation d'un abri-bus, un courrier indiquant le modèle souhaité et le coût sera adressé, pour suite à donner, à Grand Bourg Agglo.

Campagne d'élagage : en 2021, sur les 23 courriers envoyés aux propriétaires concernés, 11 ont réalisé les travaux. Un courrier de relance leur est adressé. De plus, après un nouvel état des lieux sur la commune, 20 nouveaux propriétaires ont été alertés.

Atelier du Gottex : un RDV sera pris avec ALEC pour étudier un système d'isolation et de chauffage de la partie Atelier.

Salle polyvalente : la réception des travaux a été faite le 25/11/2022. Certaines entreprises n'ont pas terminé et ont jusqu'au 22/12 pour lever leurs réserves.

- Concernant la métallerie Curt, elle n'est toujours pas intervenue et les travaux ne seront sans doute pas achevés à cette date.
- L'entreprise Piquand en charge des enrobés a également pris du retard en repoussant plusieurs fois leur intervention. De plus, une importante flaque d'eau se forme sous la halle en cas de pluie. L'entreprise doit intervenir.

Des pénalités de retard ont été demandées pour ces 2 entreprises.

- Chambre froide : celle-ci est installée et les rayonnages fixés. Il reste à faire l'installation du groupe froid et l'éclairage intérieur.
- Travaux : 2 points d'eau restent à mettre en place. Le traçage du parking est conditionné par l'élagage de la haie du riverain pendant les vacances de Noël. Pour les plantations dans le massif, un devis a été demandé. Reste à faire la signalétique pour l'accessibilité : les nez de marche et contre marches.
- Le couvercle du silo à bois sera modifié car son ouverture est difficile.

Event Factory : suite au refus de leur demande de places de stationnement, les gérants ont donné plus d'explications : leur véhicule doit être stationné à proximité de leur chambre froide. Cette condition est obligatoire en cas de contrôle d'hygiène.

Il est décidé de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement sauf riverain. Cet emplacement sera matérialisé par une croix jaune au sol. Il faudra prévoir de reprendre l'aménagement du trottoir pour maintenir le passage piétons.

Dans le cadre de ces travaux, la peinture matérialisant le passage piétons sera refaite.

Concernant leur demande de location de la licence IV. La convention de mise à disposition est reportée car les gérants ne disposent pas encore d'un permis d'exploitation.

Stores maternelle et mairie : des devis ont été demandés pour installer un store dans la classe de maternelle non équipée et pour remplacer les stores intérieurs de la mairie.

Programme d'entretien des chemins ruraux : les devis seront étudiés à la prochaine commission voirie.

Sortie véhicules de la rue du Petit Gottex sur la RD : une habitante a fait remonter le danger de cette intersection, notamment en raison de la configuration de la chaussée. L'installation d'un miroir est possible car la zone est située en Agglomération. Il sera fixé sur l'atelier technique.

### Commission Urbanisme – Cadre de vie

Fibre : un dédoublement des poteaux est prévu sur le secteur des Couvets bien que ce quartier soit déjà éligible. Des calculs de charges ont été effectués sur l'ensemble des poteaux présents et certains ne sont en capacité de supporter la charge des futurs câbles.

ATC France : le gestionnaire en charge de l'antenne Orange va proposer un avenant sur le bail Orange. La commune a bien expliqué qu'en raison des travaux prévus sur le stade de foot, la servitude envisagée ne peut être acceptée. L'avenant sera validé s'il correspond aux attentes de la commune.

Droit de préemption urbain (DPU) : lors de la commission urbanisme du 12/12, un rappel de la réglementation a été fait. Les conseillers ont identifié au sein des zones UA et UB du PLU, les parcelles qui pourraient être préemptées par la commune pour réaliser un projet dans les années futures

3 parcelles ont été identifiées :

- La parcelle AI 35 (propriété Michon) qui permettrait d'achever le projet de chemin piéton entre la route de Curtafond et la salle polyvalente / maternelle.
- Les parcelles AI 150 et AI 151 (propriété Guillemot), face à la mairie : contigües à un terrain communal, elles permettraient de créer un espace de loisirs à proximité de la salle polyvalente avec aire de jeux, terrain de boules, bancs, espace vert. Quelques places de stationnement complémentaires pourraient être créées.
- La parcelle AI 63 (propriété Maurice) à côté de l'école élémentaire : elle serait nécessaire pour régulariser le passage jusqu'à l'école qui se fait actuellement sur cette propriété privée ; elle pourrait permettre d'installer une unité de chauffage biomasse pour alimenter la salle de sports, l'école, la garderie et éventuellement les logements ; ou encore permettre de transformer la maison en bibliothèque.

Taxe d'aménagement : Le taux communal actuel est de 3,5%. La commission a été sensibilisée sur le rôle de cette taxe payée lors de la réalisation de travaux par les habitants. Il sera nécessaire de réfléchir au taux à appliquer sur les parcelles constructibles mais qui ne disposent pas des réseaux. Il est possible de sectoriser les taux de taxe d'aménagement et de prévoir un taux plus élevé sur ces secteurs afin de couvrir le coût des travaux pris en charge par la commune. Si cela devait se faire, la délibération est à prendre avant la fin du mois de juin.

Défense Incendie (secteur Revevriat) : Il est rappelé que ces travaux sont nécessaires pour renforcer la défense incendie sur un secteur où le débit d'eau au poteau incendie est insuffisant. Les travaux sont en cours. La poche n'a pas encore été installée et il restera à faire la clôture et la plantation de la haie.

Les pompiers de la commune se chargeront de remplir la poche depuis le poteau incendie en accord et avec les recommandations techniques d'Aqualter.

Le remplissage devrait durer entre 7 et 8h et devrait faire baisser le débit d'eau dans les habitations de manière significative.

Un courrier sera adressé aux riverains pour les en informer.

Lorsque les travaux seront achevés, la réserve d'eau devra être réceptionnée par le SDIS.

Une recherche de terrain sur le secteur des Vernes est en cours.

Aire de loisirs et de sport : le fournisseur sera rencontré en début d'année pour la suite du projet : installation des jeux enfants, de la zone fitness et du terrain de boules. Le budget sera affiné.

En ce qui concerne la construction d'un abri en prolongement du club de tennis, la commission préfère reporter et voir comment cette nouvelle zone de loisirs prend vie.

Eclairage public : Les travaux de modernisation de l'éclairage public devraient débuter mi-décembre.

Révision du PLU et doctrine CDPENAF sur les panneaux photovoltaïques au sol : il est conseillé d'identifier dans le PLU les zones sur lesquelles l'installation de ces panneaux est autorisée ou refusée.

Sursis à statuer : l'atelier du Triangle est en cours de rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) qui sera proposé aux PPA (Personnes Publiques Associées) courant janvier. Après délibération en conseil municipal la commune pourra agir avec le sursis à statuer pour bloquer certains projets immobiliers qui ne correspondent pas aux orientations d'aménagement.

### **Commission Communication – Scolaire - Associations**

Bulletin municipal : il est en cours de rédaction pour une distribution avant fin décembre.

Cantine : le cuisinier a démissionné et les membres de l'association sont en train de procéder à un recrutement.

Banquet des classes 2023 : l'organisation du repas sera gérée par le comité des fêtes et les crêpes du dimanche par les conscrits.

Une association « conscrits » devrait être créée pour servir à l'ensemble des classes, quelle que soit l'année. Afin de débuter leur fonctionnement (fonds de caisse pour buvette, petits achats..), une demande de subvention de 1000 € est faite auprès de la commune.

Plusieurs questions ont été soulevées par les conseillers : l'avance ne peut-elle pas être faite par le comité des fêtes ? montant de l'avance ? devenir de cette avance ? Ce sujet sera traité au conseil municipal de janvier.

### **Administration générale**

Don de la société SOGIFRA : C. Picard remercie la société SOGIFRA qui, comme chaque année, a fait un don à la commune de 2 800 €.

Remplacement de l'agent technique : une vingtaine de candidatures a été reçue. 6 candidats ont été sélectionnés et 5 ont été reçus.

Le choix a été fait. Des échanges ont désormais lieu entre Grand Bourg Agglo (l'employeur) et le candidat.

Dans l'attente de ce recrutement, ce sont les adjoints Henri Bernigaud et Rémy Guillot qui assurent l'ensemble des missions de l'agent technique. C. Picard tient à les remercier très chaleureusement.

Boulangerie : les gérants ont fait part de leur inquiétude face au coût de l'énergie. Un changement de compteur et un passage au tarif bleu seraient envisageables, ce qui leur permettrait de bénéficier des aides de l'Etat.

Sapeurs-pompiers volontaires : une commission s'est tenue ce même jour.

Elle a émis un avis favorable au recrutement de Dorian Caressel, jeune habitant de la commune.

Eric Guillemot a fait part de son souhait de cesser son engagement fin décembre 2022. Il sera au préalable nommé au grade de caporal.

Il a été rappelé à Clément Perret, la nécessité de finaliser ses formations sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**